



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ANNEE 2015**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6**  
**sens Paris-Lyon**

**Spécial N°IDE-18**  
**23 septembre 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Circulation et Sécurité  
Routières  
Unité Sécurité Routière, Transports  
et Ingénierie de Crise

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° 2015-0570-DDT**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**sur l'autoroute A6 sens Lyon-Paris**

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le décret du 8 novembre 1996, relatif à la police de la circulation sur les autoroutes
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** le guide technique « routes à chaussées séparées », manuel du chef de chantier,
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 11-01105 du 25 mars 2011 pour la Saône-et-Loire et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la circulaire n° 96.0014 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme,
- Vu** la demande de la direction régionale APRR RHONE du 22 septembre 2015,
- Vu** l'avis réputé favorable du service interministériel de défense et de protection civile de Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
- Vu** l'avis favorable du 23 septembre 2015 du chef de la division transport du centre régional d'information et de coordination routière de l'Est et ses prescriptions,
- Vu** l'avis réputé favorable du district de Mâcon de la DIR Centre-Est,
- Vu** l'avis favorable du 23 septembre 2015 de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé,
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature générale du préfet au DDT n° 2015083-0010 du 24 mars 2015,
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs n° 2015-0255-DDT du 29 juin 2015,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de reprise ponctuelle des enrobés de la BAU (actuellement circulée) à hauteur du PR 318 de l'autoroute A6 dans le sens Lyon-Paris.

## **ARRETE**

**Article 1** Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

**Fermeture de l'autoroute A6 - section Chalon Nord/Beaune Sud sens Lyon-Paris du mercredi 23 septembre 2015 à 23 h 00 au jeudi 24 septembre 2015 à 4 h 00.**

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

**Article 2** **Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic sur le réseau ordinaire :**

- Les automobilistes en provenance d'A6-Lyon seront contraints de prendre la sortie n°25 pour Chalon Nord pour rejoindre l'autoroute A6 au niveau de la gare de péage de Beaune Sud (n°24.1) via la RD 906 et la RD 974.

**Article 3** la mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR,

**Article 4** les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 5** lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6** les services APRR devront prévenir :

▪ Le CODIS 71 (Tel 03.85.35.35.35 – Fax 03.85.35.35.20) pour toutes les phases de travaux qui peuvent avoir des conséquences pour l'acheminement normal des services de secours.

▪ Le CRICR Est (Email : [operateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr](mailto:operateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr) Tel 03.87.63.09.81 – Fax 03.87.63.15.09) afin de pouvoir en informer les usagers :  
Avant la mise en place et à la fin des mesures d'exploitation,  
En cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation associant des mesures de gestion de trafic prises à cet effet.

**Article 7** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Saône-et-Loire,  
M. le directeur de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire,  
M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire,  
M. le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

M. le président du Conseil départemental de Côte d'Or,  
M. le Directeur Régional RHONE APRR,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

dont copie sera adressée à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de  
Saône-et-Loire,

Mme la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

M. le directeur de la sous-direction du réseau routier concédé à Bron,

M. le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de Metz,

M. le général de Corps d'Armée – gouverneur militaire de Metz – commandant la  
région militaire de défense Nord-Est – Bureau mouvements transports,

MM. les maires de Chalon sur Saône et Beaune.

Fait à MACON, le 23 septembre 2015

Le préfet  
pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental  
le chef du service circulation et Sécurité  
Routières

Christophe Brunel